

Session 7:

Pour une nouvelle définition de la citoyenneté :

Dépasser l'État-nation

Colloque

Canada-Royaume-Uni

le samedi 20 novembre 1999

14h

Hôtel Slieve Donard

Newcastle, Co Down

Irlande du Nord

Hugh D. Segal

Président

Institut de recherche en politiques publiques

Introduction

Les lois élaborées au fil des siècles à l'égard des droits de la citoyenneté n'ont en rien atténué l'émotion que le sujet inspire ni, de manière générale, les tensions qui naissent quand on s'efforce de définir la notion de citoyenneté.

Les conflits historiques sur les conditions d'éligibilité selon des critères ethniques et linguistiques, les luttes entourant les droits conférés et durement acquis, les interminables débats sur les privilèges et les obligations qui sont liés à la citoyenneté, contribuent tous à rendre le défi définitionnel continu et continuuel.

Propulsées par les changements technologiques, les nouvelles forces économiques amènent souvent les politiciens, les dirigeants du milieu des affaires et ceux du monde syndical à déplorer l'absence de débats au sujet des innombrables changements que nous constatons autour de nous. Un débat sur la citoyenneté, sa signification, son évolution et son cadre de référence conceptuel B notamment la manière dont elle évolue dans un monde où les décisions relatives au commerce, aux questions monétaires, aux politiques sociales, au capital humain et à l'investissement, émanent de structures décentralisées et supranationales B en plus d'être constructif, contribuerait aussi à élargir les discussions sur l'évolution de l'État-nation et celle de ses composantes, de plus en plus influentes.

En Grande-Bretagne comme au Canada, les dynamiques de changement sont nombreuses. Au Canada, le Québec et les Premières Nations sont clairement en voie de redéfinir la signification même du statut national en termes d'autorité constitutionnelle et administrative et de repenser les conditions d'adhésion au pays multinational que nous partageons. Dans le cas du Québec, ce processus précède la Confédération de 1867 et risque de se poursuivre pendant encore un certain temps. La question autochtone, bien qu'elle se soit politisée plus récemment, se poursuivra aussi devant les tribunaux et aura une incidence sur nos politiques nationales pendant encore plusieurs années.

De la même manière, avec la création en Écosse d'un Parlement élu à l'échelle locale, d'une Assemblée dans le Pays de Galles et la poursuite des efforts pour permettre à l'Irlande du Nord d'évoluer dans un cadre démocratique local constructif, une convergence est en train de se produire entre certains aspects de la réalité constitutionnelle du Royaume-Uni et certaines nationalités, vieilles de plusieurs siècles, qui ont toujours façonné l'histoire et le développement de cette région du monde.

Les défis constitutionnels qui guettent les deux côtés de l'Atlantique aussi bien que la question de la subsidiarité relativement aux services et aux politiques sociales sont des thèmes qui ont été exploités par d'autres hier et aujourd'hui. Pour ma part, je m'attarderai aux questions plus générales, qui visent à définir le concept de citoyenneté et à examiner de quelles façons il est transformé par le processus de décentralisation ou de dévolution.

La notion de citoyenneté dans un contexte évolutif

Il ne faut pas s'étonner que le réaménagement des instruments de gouverne, la fédéralisation d'États unitaires et l'élargissement des juridictions publiques aux mouvements multinationaux et transnationaux d'individus et de capitaux produisent des défis définitionnels. À l'occasion, certains de ces changements sont interprétés

comme des réponses à l'idéologie du marché. Dans d'autres circonstances, ils sont dépeint comme une réaction à cette idéologie parce qu'ils reflèteraient des identités culturelles et ethniques revigorées en réaction à la force écrasante de la mondialisation de ce même marché.

En vérité, les limites de l'État-nation, lui-même un concept assez récent, ne sont pas nouvelles, particulièrement quand il s'agit d'adopter une approche significative de gestion des questions internationales.

Depuis quelques décennies, depuis l'échec de la Ligue des nations en fait, les États ont tenté, avec plus de succès récemment, de faire progresser des visions qui s'articulent autour des notions de paix, de développement international, de reconstruction, de stabilité économique, de commerce, de droits de la personne et d'alliances efficaces de dissuasion grâce aux initiatives multilatérales. Plus récemment encore, nous avons été témoins de la doctrine des lois internationales justiciables sur les crimes de guerre. Des interventions militaires multilatérales dans certains états souverains ont également été déclenchées ; certaines sous l'égide de l'ONU, d'autres sans son aval.

Certaines questions parmi les plus incontournables minimisent des réalités historiques fondamentales. Peut-on à la fois être un citoyen européen et un sujet britannique ? Les intérêts d'un citoyen canadien sont-ils suffisamment reflétés dans les décisions sanctionnées par le Conseil des ministres de l'OTAN, où le Canada ne détient qu'un seul vote ? Lorsque le gouvernement italien, dûment élu, s'oppose aux tactiques ou stratégies de l'OTAN, existe-t-il une carence démocratique plus grave que lorsque les citoyens sont en désaccord avec leur propre gouvernement entre deux élections ? Quel impact les éléments de ce contexte supranational, ainsi que les décisions de l'OMC par exemple, créent-ils sur les droits démocratiques des citoyens d'un État-nation traditionnel ? Quelle influence ont-ils sur la définition de la citoyenneté elle-même ?

À l'échelle subnationale, ceux qui s'opposent à la dévolution, à la décentralisation ou à la subsidiarité parlent tristement de la balkanisation de leur pays ; au Canada, les adeptes d'un gouvernement central fort qui s'opposent à ce que des pouvoirs accrus soient délégués aux provinces, s'interrogent à savoir « Qui parlera au nom du Canada ? », c'est-à-dire au nom du « Canada dans son ensemble », par opposition à ses provinces ou ses régions. D'ordinaire, cela signifie aussi « le Canada dans son ensemble » tel que l'interprète le gouvernement central.

Des présomptions fondamentales, quoique discutables, sous-tendent ces doléances :

1. la citoyenneté, et les bénéfices qui en découlent, provient de programmes uniformes administrés par le gouvernement central partout dans le pays.
2. la progression du pluralisme, de la flexibilité et de la diversité, en rapport avec la nature et la mise en œuvre des programmes, aura comme conséquence d'affaiblir les liens de citoyenneté et les valeurs communes qu'elle reflète.
3. La dévolution et la décentralisation dénie et diluent la citoyenneté pan-nationale au point d'affaiblir ses fondements mêmes, soit l'engagement et les obligations mutuelles si importants en matière de loyauté et de cohésion sociale.

Ces hypothèses, discutables mais populaires, semblent imposer une sorte de perversité structurelle sur des réalités historiques incontestées, aussi bien au Royaume-Uni qu'au Canada et ailleurs. Il n'est pas toujours facile de composer avec ces réalités, mais elles constituent néanmoins un élément important et constant de nos régimes de citoyenneté multinationale respectifs.

Et, bien que leurs origines soient souvent profondément culturelles, elles illustrent bien l'évolution du contexte global – où certaines questions sont déléguées vers le haut, aux structures supranationales, et d'autres aux juridictions sub-nationales, davantage localisées. Non seulement ce phénomène met-il en lumière le principe de subsidiarité, mais il décrit aussi un sens accru de confort avec la démocratie et une certaine mesure d'homogénéité culturelle.

Finalement, au-delà de la question de la provision des services, se pose aussi la question, plus pénétrante, des affinités et des passions.

- Les populations écossaise, irlandaise et autochtone manifestent une loyauté historique et indéfectible à l'égard de leur langue, de leur culture, de leur histoire et de leur souveraineté territoriale qui dépasse largement les simples questions d'administration publique ou d'élaboration des programmes.
- Généralement, les convictions linguistiques, régionales, culturelles et historiques font plus écho aux principes sous-jacents à la citoyenneté, à la nationalité et à la cohésion sociale qu'au débat sur les mérites respectifs des divers instruments de gouverne (régime fédéral ou unitaire, centralisé ou dévolutif).

La question de la définition

T. H. Marshall dans son essai sur « la citoyenneté et la classe sociale » (1950)¹, définit la citoyenneté comme « un statut conféré à ceux et celles qui sont des membres à part entière d'une communauté. Tous ceux et celles qui jouissent de ce statut sont égaux par rapport aux droits et responsabilités qu'entraîne ce statut. »²

Au Canada, cette définition a fait l'objet d'une critique de Will Kymlicka et Wayne Norman³, qui ont fait valoir que la diversité culturelle croissante dans la plupart des pays et l'incapacité d'établir une définition passive de la citoyenneté qui puisse assurer l'engagement nous commande d'explorer une nouvelle voie définitionnelle.

L'appel retentissant de John F. Kennedy, qui nous a invité à penser la citoyenneté en fonction de ce qu'un individu peut apporter à son pays plutôt que l'inverse, a suscité un véritable espoir auprès d'une génération qui a été nombreuse et influente. Le nationalisme pan canadien du Premier ministre libéral Pierre Trudeau, apparu à la même époque, et qui, ironiquement, s'inspirait du slogan « Un Canada » d'un prédécesseur conservateur, John Diefenbaker, visait à générer de semblables réactions – malheureusement, dans ces deux cas, cet appel s'est fait en manifestant une insensibilité systémique vis-à-vis du nationalisme québécois et des Prairies.

D'une certaine manière, l'évolution du nationalisme québécois au Canada, ainsi que son désir explicite d'inscrire la citoyenneté nationale dans la réalité québécoise majoritairement francophone – la seule région en Amérique du Nord à se définir selon la langue – répondent aux politiques canadiennes-anglaises qui ont été, et qui à certains chapitres demeurent, ambivalentes à l'égard des droits et du statut de la

langue française dans les régions où les francophones ne forment pas la majorité. Cette situation n'est pas le résultat d'un manque de bienveillance ou de tolérance, bien qu'aucune société ne soit à l'abri de ces défaillances; il s'agit plutôt des liens étroits qu'établissent une majorité de Québécois, entre la langue, la culture et la survie intergénérationnelle de la civilisation canadienne française – ce qui ne peut jamais être tenu pour acquis en Amérique du Nord, où l'anglais et l'espagnol dominent manifestement ou progressent dans les régions géographiques et économiques clés.

Pour bien comprendre ce qui se passe en matière de citoyenneté lorsque les principes de dévolution, de décentralisation et de subsidiarité sont appliqués, il est donc nécessaire de bien saisir ce que ce processus signifie pour la langue, la culture et le souci de survie intergénérationnelle d'une civilisation. Mais cet impact ne peut être dissocié de la réalité économique. En effet, les sociétés aux économies vigoureuses sont plus aptes à appuyer et faire progresser les initiatives culturelles que celles aux prises avec le défi beaucoup plus critique de survie économique.

Cette citoyenneté fondée sur les notions culturelles et linguistiques, qui n'est pas nécessairement hostile ou désengagée de relations de citoyennetés plus étendues, est également confrontée aux tendances migratoires multinationales et multiculturelles, à l'internationalisation de la main-d'œuvre et du commerce et aux nouveaux réseaux de rapports économiques et sociaux para étatiques. Ces points de rencontre sont traditionnellement définis selon le mandat ou le motif, à l'inverse de la nationalité ou des juridictions souveraines.

Il est raisonnable d'accepter l'idée que la citoyenneté de réseau, liant le citoyen à une multitude de points d'accès qui reflètent les nouveaux courants de pouvoir, d'autorité et de nécessité, commence à chambarder le contexte dans lequel la citoyenneté existe.

Bien que certains éléments qui font la valeur de la citoyenneté - l'accès aux soins de santé, le bien-être d'ensemble, la sécurité publique, l'éducation de base - ne soient pas aisément transférables, d'autres caractéristiques, telles les opportunités d'emploi, peuvent s'adapter à une citoyenneté plus réseautée, libre des frontières provinciales et nationales.

Mais, rien de tout ceci n'évacue la question culturelle, particulièrement au Québec.

La vaste diffusion de « produits culturels » américains, le rôle prédominant de l'anglais dans presque tous les domaines du commerce électronique, la possibilité de créer de nouveaux réseaux qui défient autant la juridiction que le bien-fondé de l'État-nation traditionnel ainsi que celui de la citoyenneté, telle qu'on l'a vu émerger à travers l'histoire, ont tous convergé pour créer de tout nouveaux critères d'une citoyenneté postindustrielle mieux adaptée à l'avenir.

Stephen Castles a fait valoir que « les collectivités qui se constituent selon des critères culturels peuvent être fondées non seulement sur l'ethnicité, mais aussi sur la localisation, le sexe, les préférences sexuelles et les styles de vie. »⁴

Il faut souligner que, certainement en ce qui a trait à l'expérience canadienne, les préoccupations des minorités à l'égard d'une citoyenneté qui préserve la langue et la culture ne traduisent pas nécessairement d'insensibilité à l'endroit d'autres minorités culturelles. : De la Charte des droits, aux droits des minorités dans les

écoles (ie. les Anglophones), en passant par le financement public d'un système d'éducation culturel et confessionnel qui accueille plusieurs minorités ethniques et religieuses ne provenant pas de la majorité francophone, l'expérience québécoise, malgré les controverses occasionnelles, est exemplaire à ce titre. D'où, au Canada, l'évolution d'une citoyenneté québécoise qui n'a pas à dénigrer une affiliation canadienne plus large – ni les liens mutuels de responsabilité et de droits qui unissent les Canadiens les uns aux autres.

Gordon Brown et Douglas Alexander ont décrit cette dualité entrelacée comme suit⁵ :

« ...cette identité à paliers multiples semble tout à fait compatible avec le genre d'Écosse qui émerge à l'ère de la mondialisation. En bref, les gens sont animés par un sentiment de loyauté à l'égard de leur communauté ; ils se considèrent Écossais ; ils se considèrent Britanniques ; et de plus en plus, ils ressentent une appartenance à l'Europe. La loyauté à l'égard de l'un ne doit pas entraîner la négation d'un autre. »

Au Canada, nous avons la bonne fortune de pouvoir compter sur un héritage politique qui n'est pas celui d'un état unitaire, lequel aurait exclu les points de cohésion subnationaux. Pour des raisons linguistique, culturelle et politique, nous avons plutôt choisi une union fédérale qui accorde aujourd'hui au Canada une forme de liberté pluraliste qui lui permettra d'élaborer une définition de la citoyenneté, nouvelle et dynamique, reflétant mieux les réalités économiques, sociales et technologiques mondiales.

Consommation, citoyenneté et culture globale

Au Royaume-Uni, la Charte des citoyens qui, il y a près de 10 ans, orientait la réaction du gouvernement à l'égard des aspirations et des droits légitimes du citoyen en tant que consommateur de services publics, fait ressortir un thème précis et omniprésent dans l'évolution des notions démocratiques de citoyenneté. Les devoirs d'un citoyen à l'endroit de l'État et son obligation d'observer les lois dûment sanctionnées sont équilibrés par les obligations de l'État aux chapitres des services, du respect des droits et de son imputabilité à l'endroit du citoyen-consommateur-contribuable. L'attention qu'il porte à constamment mettre à jour cette charte illustre bien la nécessité pour l'État de toujours justifier son rôle dans le barème d'importance du citoyen.

Au Canada, où une Charte des droits et libertés a été incorporée à la Constitution en 1982 et où les tribunaux participent activement à la définition de nouveaux droits en réponse aux plaidoyers des procureurs, la relation entre l'État et le citoyen fait l'objet d'une évolution constante et prêtant à controverse. Alors que la Charte des droits européenne est sur le point d'être adoptée par le Royaume-Uni, et en admettant que l'expérience canadienne soit le moins indicatif, les Britanniques doivent s'attendre, eux aussi, à ce que cette relation fasse l'objet d'une foule de changements.⁶

La citoyenneté, et l'ensemble des droits qui en découle – l'égalité de traitement, les bénéfices, l'accès à certains privilèges, les droits historiques versus les obligations contemporaines en matière de régulation – constituent un cadre de référence en perpétuelle transformation, des changements y étant régulièrement apportés par

les tribunaux. Cette dynamique a eu une incidence significative sur les juridictions de toutes les provinces qui ont été établies avant 1982, y compris le Québec.

Ces grandes tendances de changement seront elles aussi radicalement modifiées, ainsi que nous l'avons suggéré plus tôt, selon que des décisions prises auparavant aux échelons national ou binational seront dorénavant arrêtées par des mécanismes de gouverne supranationaux. En effet, plusieurs de ces mécanismes n'ont en termes de légitimité qu'une imputabilité oblique ou indirecte, voire inexistante. Toutefois, leurs décisions peuvent avoir des retombées considérables, non seulement à l'échelle macro, mais également à un niveau aussi micro que les conditions économiques individuelles.

Il est important ici de souligner que l'existence même d'ententes ou de structures supranationales ne désavoue pas automatiquement ce qui, dans la citoyenneté, soutient le principe démocratique. Dans plusieurs pays d'Europe par exemple, le Traité de Maastricht a donné lieu à plusieurs luttes référendaires chaudement disputées. Au Canada, le traité de libre échange a fait l'objet d'une farouche campagne électorale en 1988. Rien n'empêche les dirigeants politiques dûment élus de faire en sorte que les électeurs de leur pays se prononcent démocratiquement sur les questions d'ordre structurel les plus importantes.

Prenant appuie sur la technologie et sa capacité de minimiser les obstacles géographiques et nationaux, les réseaux économiques et d'affaires mondiaux sont aussi en voie de redéfinir la *pertinence géographique* des limites juridictionnelles de l'État-nation. L'espace territorial national fait maintenant compétition à un espace réseauté non territorial.

Le réalignement politique à l'échelle mondiale a également modifié les règles définitionnelles élémentaires. Les citoyens du monde occidental, et les États-nations qui le composaient, ont perdu de vue la signification de cette définition particulière avec la fin de la « menace soviétique ». Les progrès remarquables de la Communauté européenne ont créé des citoyens européens de facto avec les droits en matière de mobilité, d'investissement et de droit de vote qui en découlent.

En Amérique du Nord, les provisions de l'ALÉNA au chapitre de la mobilité de la main-d'œuvre signifient que, dans plus de soixante sphères d'activité, Américains, Canadiens et Mexicains, à titre de citoyens d'un des pays signataires, profitent de privilèges de mobilité qui étaient beaucoup moins systématiques ou accessibles auparavant. À certains niveaux, la mobilité entre États nord-américains est maintenant mieux protégée que ne l'est la mobilité interprovinciale au Canada. Triste mais vrai.

Dans certains cas, les relations traditionnelles avec l'État-nation ont fait place à des rapports davantage axés sur la culture ou l'ethnicité – souvent choisies individuellement et validées collectivement.

Waters soutient que ces types de citoyenneté, définies selon la culture ou l'ethnicité, sont moins portées au compromis politique.⁷

Dans certains cas, des structures supranationales sont passées aux actes, l'OTAN au Kosovo par exemple, pour protéger les droits de la personne sans égard pour la souveraineté du pays en cause. D'autres suggèrent que quand la question de la globalisation est soigneusement évaluée, on s'aperçoit que ce qui manque ce sont

des institutions supranationales capables d'offrir des biens publics aux citoyens; en somme des droits et des structures d'imputabilité qui peuvent véritablement s'appliquer à l'échelle mondiale.⁸

Bien qu'un certain pessimisme continue d'entourer la possibilité de trouver une définition viable de la citoyenneté dans un cadre de globalisation, des scénarios optimistes se pointent à l'horizon.

Ainsi, dans plusieurs de ses récents travaux, le Canadien Tom Courchene nous parle de « révolution mondiale de l'information ». Dans cette optique, les citoyens ont dorénavant un accès plus facile à l'information et aux grandes banques de données, une situation qui multiplie leurs choix individuels et qui leur permet de se procurer les renseignements nécessaires pour faire ces choix, que ce soit à titre de consommateurs ou d'électeurs. Ce nouveau pouvoir, avance Courchene, consolidera leur position face à l'État-nation.

Le défi définitionnelle, donc, consiste à créer une citoyenneté contemporaine et pragmatique qui reflète l'état réel des choses à l'échelle nationale, supranationale et subnationale, et à aider les individus à gérer leur vie et leur communauté d'une manière raisonnable et rationnelle.

Bien que le débat soit encore ouvert au sujet des principes sous-jacents à toute nouvelle définition, je crois que pour réussir cette définition doit :

- i. accommoder les réalités culturelles et linguistiques à l'aide desquelles les individus se définissent.
- ii. refléter les droits et les obligations variés (mais pas nécessairement contradictoires) dont jouissent les individus dans les juridictions locale, nationale et régionale dont ils sont membres.
- iii. souligner les points d'intersection entre les juridictions de l'État-nation, des provinces, des organismes internationaux et supranationaux au sein desquelles les citoyens ont manifestement des intérêts à faire valoir et à protéger.
- iv. Ne rien faire pour restreindre les droits individuels et démocratiques des citoyens d'agir dans leurs intérêts communs, par l'entremise d'un gouverne-

Citoyenneté et juridictions

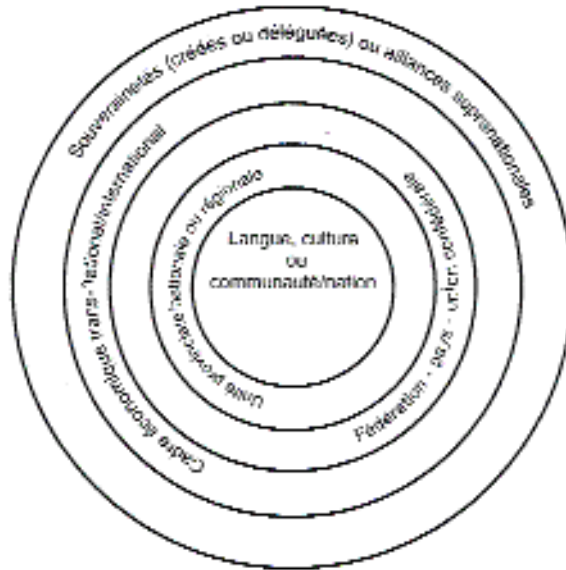


figure 1

Citoyenneté: Rapports et relations

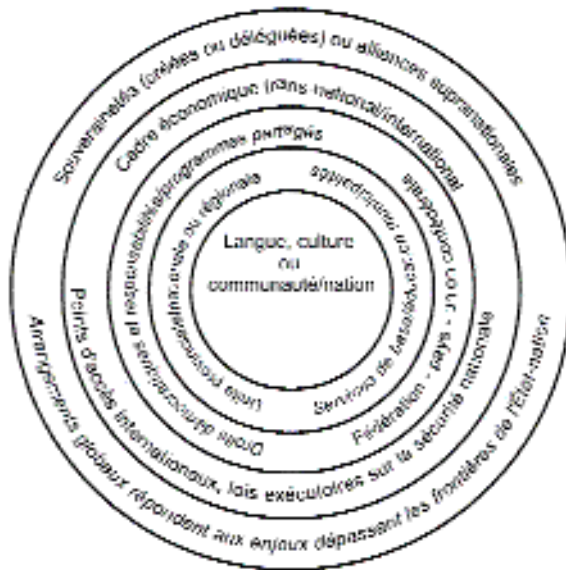


figure 2

ment, centralisé ou décentralisé, dûment élu.

Toutefois, il est difficile de véritablement envisager ces questions de définition si l'on considère que la citoyenneté est ou bien un statut ou un état statutaire invariable.

Le même exercice devient plus facile si l'on envisage la citoyenneté comme une relation qui, bien qu'elle s'appuie sur des éléments statutaires, est en constante évolution. Ces changements, et leur reconnaissance dans une nouvelle définition plus inclusive de la citoyenneté, viennent valider et renforcer les relations qu'englobe la citoyenneté. Une approche trop rigide en matière de citoyenneté constitue une dénégaration du dynamisme et de l'ampleur des relations qu'elle sous-tend ; une erreur incontestable pour l'État-nation qui pourrait confondre une attitude rigide et une manifestation de force.

L'hypothèse d'une citoyenneté concentrique

Le citoyen contemporain fait partie de plus d'une communauté à la fois. Dans sa propre hiérarchie auto-descriptive, il peut être Québécois, travailleur dans l'industrie du savoir nord-américain et résident du Canada. Il peut être Écossais, citoyen d'Europe et sujet britannique. En vérité, il peut survenir des sources de conflit entre les juridictions au sein desquelles le citoyen évolue, mais il est improbable qu'elles se manifestent dans sa vie quotidienne.

Il y aura des débats au sujet des points d'impôt, des transferts fiscaux et de la mobilité de la main-d'œuvre, mais ces discussions ne sont ni nouvelles, ni particulièrement significatives lorsqu'elles s'appliquent au niveau de l'individu.

Une série de cercles concentriques - avec au centre ou la langue et la culture, ou la communauté et la nation; la région ou la province occupant la circonférence suivante et le cadre supranational la circonférence extérieure - traduisent non seulement la diversité de la relation de citoyenneté, mais fournissent aussi un contexte spatial pratique pour illustrer les points d'intersection relatifs aux droits et aux responsabilités.

Ce type de citoyenneté concentrique identifie précisément ce qui est au cœur de la plupart des relations de citoyenneté. Il accentue le rôle des juridictions qui sont plus près des citoyens, tels le Québec ou l'Écosse, dans la protection de la langue et de la culture, et sert de pont législatif ou de tampon avec les institutions gouvernementales du niveau suivant.

Les accords supranationaux ou internationaux relatifs aux droits, aux obligations ou aux nouvelles entités créés après ententes en matière de commerce ou de sécurité, se trouvent aux limites externes du noyau, mais peuvent également être accessibles aux citoyens, et les influencent aussi selon le degré d'intensité des enjeux en cause. De plus, grâce aux percées technologiques, les citoyens peuvent tisser des relations dans l'ensemble du modèle concentrique, y intervenir directement à tous les paliers.

Le plus rapproché les limites d'une circonférence de citoyenneté donnée, meilleures sont les chances de retrouver les questions d'éducation, de culture et de langue au cœur des droits et des débats. À l'inverse, en s'éloignant de la circonférence, plus ferme est l'engagement à l'égard des aspects économiques. Et plus

l'on s'éloigne de la circonférence, plus les questions telles la défense, la sécurité et les règles du commerce international deviennent prioritaires.

Les gouvernements existent dans aux limites de plusieurs circonférences, tandis la présence des citoyens se manifeste à tous les paliers.

Cette façon de voir illustre les limites qui restreignent l'action des gouvernements et l'énorme capacité d'intervention des citoyens à travers l'ensemble des champs d'action. L'activité humaine ne se présente pas qu'à un seul niveau. Pour plusieurs, elle existe dans plus d'un palier à la fois.

De plus, le flot et le mouvement des enjeux et des réseaux, des priorités sociales, culturelles et économiques permettront à certains niveaux de prendre davantage d'expansion dans les circonférences, tandis que d'autres feront l'objet de contractions.

Les définitions rigides de la citoyenneté peuvent être utilisées pour créer des circonférences aux contours dentelées ; des définitions plus souples peuvent créer des membranes douces et lisses propices à des échanges productifs.

Les réalités du monde contemporain feront en sorte que les gens se déplaceront parmi les paliers selon les enjeux, les perspectives et les technologies qui influencent leur vie.

Les gouvernements qui cherchent à rendre plus accidentés ou impénétrables les circonférences entre les paliers risquent, inutilement, la perturbation et la dislocation politiques.

Les gouvernements qui cherchent plutôt à concevoir un cadre favorable à la coopération et à encourager la flexibilité et la mobilité du citoyen pour mieux accommoder la réalité concentrique à paliers multiples pourront non seulement consolider leurs relations avec le citoyen, mais revigorer leur propre légitimité démocratique.

Conclusion

Aucun compromis entre la diversité et la définition n'est nécessaire lorsque l'on s'attarde à l'évolution de la citoyenneté. La loyauté à la langue et à la civilisation françaises au Québec, et à leur préservation, ne signifie pas la déloyauté à l'égard des alliances canadiennes à l'étranger en matière militaire et de maintien de la paix, ou à l'égard de l'approche du gouvernement central en matière de commerce ou de la politique monétaire. L'attachement profond des Premières nations à leur culture ne limite pas la capacité de servir dans les Forces armées d'un pays, comme en ont témoigné les nombreux autochtones qui ont combattu et perdu la vie pour le Canada en Corée et pendant les deux Guerres mondiales.

Les ascendances écossaises et la passion culturelle et linguistique n'existent pas au détriment de la sécurité ou des politiques commerciales britanniques.

En grande partie, la citoyenneté est considérée comme un droit exclusif, non seulement par ceux qui la possèdent, mais aussi par les nouveaux arrivants qui la réclament, quelque soit l'état ou le pays d'accueil.